

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 28 avril 2025 Début de séance à 20h00

L'an deux mille VINGT CINQ, le lundi 28 avril, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), M. BARBIER Sébastien, M BLOT Philippe, M. RAOUX Didier, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme GAUTRAULT Sophie, M. HOANG François, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal (conseillers municipaux).

Absents excusés : M. TERRASSON Thierry

Mme CHAUVET Annie (pouvoir à Chantal CORNUAULT-PARADIS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 3 mars dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présentation de l'entreprise AMARENCO par Monsieur Devouge relatif à un projet d'installation de panneaux agrivoltaïque sur les parcelles de la Brelutière appartenant à Monsieur Pascal GAILLARD. La Société AMARENCO est située à Gaillac (81) et est spécialisée dans les ombrières, se développe dans l'agrivoltaïque.

C'est l'installation du photovoltaïque sur des terres agricoles recevant des cultures ou de l'élevage. Projet sur 2 communes au nord sur la commune de Cherves et au sud sur la commune de Thénézay.

Une exploitation de bovins avec très peu de surface en herbe non clôturée pour l'élevage. Les vaches restent souvent en stabulation. Mise en place des clôtures, mise en place de l'eau et le suivi technique sera assurée par la Sté AMARENCO. Cela permettrait une moins forte pénibilité du travail et le maintien de l'élevage. La surface serait de 26 500 m² soit 23 % de la parcelle ce qui permettrait l'utilisation du matériel agricole actuel. Peut être situé à 50 m des habitations. Ce sont des panneaux traqueurs, qui bougent d'est en ouest pour suivre la rotation du soleil, installés à 3,5 mètres de hauteur avec des espaces de 8 mètres de large pour que les bovins puissent circuler dessous ou la faucheuse en cas d'herbe haute.

Des études environnementales ont été entamées pour vérifier s'il existe des espèces protégées et les impacts sociaux sur la région.

Une enquête publique aura lieu avant l'instruction du permis de construire prévu en novembre 2025.

Mise en route du chantier en mars 2027 pour une mise en exploitation en octobre 2028.

Concernant l'intégration dans le paysage il est prévu 1,5 km de plantation de haies arborées et arbustives pour masquer le projet avec une réserve incendie selon l'instruction donné par le SDIS.

Les champs électromagnétiques sont très faibles sauf pour les locaux techniques qui seront situés à environ 220 mètres minimum des habitations les plus proches.

Les locaux sont sécurisés car fermés à clé et clôturés.

Cela apporte une meilleure résilience face aux aléas climatiques, des revenus supplémentaires et une aide et un suivi au changement des pratiques agricoles (moins d'élevage en bâtiment) pour l'exploitant.

Pour la commune de Thénézay une recette d'environ 4 170 € par an est prévue + la taxe d'aménagement et la CFE (recettes fiscales).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Luc MAUILLON a démissionné de son poste de Conseiller Municipal pour raison personnelle et que Monsieur Philippe BLOT prend le poste de Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe BLOT ouvrier agricole à la retraite et habitant de Thénézay depuis 40 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter à l'ordre du jour un sujet : Proposition de vente d'une partie de parcelle par la pharmacie

Vote des délibérations n° D035-2025 à D048-2025

.....

Délibération n° 035 – FACTURE DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUE DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

La commune a fait effectuer le remplacement des dispositifs de sécurité des coffrets extérieurs sur la place de l'hôtel de ville et a fait changer la puissance de la prise recevant le manège.

En effet, le propriétaire du manège souhaite en acquérir un nouveau sollicitant plus d'électricité et a proposé de participer à cette mise aux normes à hauteur de 25 % de la facture totale.

Le montant de la facture TTC s'élève à 2 611,46 € et la partie concernant cette prise en charge s'élève à 650,86 € TTC.

Monsieur le Maire propose de refacturer 162 € au propriétaire du manège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de refacturer 25 % de la facture de mise aux normes électrique au propriétaire du manège, soit un montant de 162 €,
- **AUTORISE** le Maire à faire le nécessaire pour cette refacturation.

Délibération n° 036 – FACTURE DE REPARATION DE MURET ENDOMMAGE

Lors d'un don du sang, un habitant a endommagé le muret à côté de la salle Michel Bonnet avec son véhicule. Cette personne n'a pas voulu engager une procédure auprès de son assurance, elle s'est engagée à prendre à sa charge la réparation.

La commune a donc acheté les matériaux et un agent de la commune est intervenu pour effectuer la réparation pendant 2 heures.

La facture des matériaux s'élève à 30,79 € TTC et les 2 heures d'intervention s'élève à 47,72 €.

Monsieur le Maire propose de refacturer 78,51 € à l'habitant ayant endommagé le muret de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de refacturer le montant total de l'intervention soit 78,51 € à l'habitant concerné,

- **AUTORISE** le Maire à faire le nécessaire pour cette refacturation.

Délibération n° 037 – DEJECTIONS DE CHIEN, Devis pour supports et poches

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que plusieurs réclamations d'habitants ainsi que plusieurs constatations ont été faites par les élus concernant une nette dégradation des lieux publics par des déjections canines laissés sur places par les propriétaires.

Malgré de nombreuses diffusions sur les réseaux sociaux et sur notre panneau d'information, les impolitesses continuent.

Monsieur Le Maire propose d'acheter des supports avec des poches et une poubelle intégrée pour responsabiliser les propriétaires d'animaux afin de respecter la propreté de la commune.

L'entreprise LNTP NIORT propose 1 distributeur avec 2000 sacs-gants pour un montant TTC de 660,49 €.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider le devis pour 1 distributeur avec 200 sacs-gants pour 660,49 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Délibération n° 038 – CHEMINS, Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que plusieurs chemins appartenant au domaine privé de la commune ne sont plus accessibles aux habitants car ils ont été intégrés dans des parcelles agricoles ou desservent un lieu de vie privé.

Ces chemins, qui ne sont plus empruntés de manière régulière par les usagers ou qui ne sont plus entretenus par la commune par le fait que le chemin ne dessert plus le lieu d'intérêt général ou qu'il n'est plus relié à d'autres chemins ou voies communales, peuvent être proposés à la vente.

Les secteurs concernés sont Lintière, Les Goupillères, Valette, Les Hommes.

Il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune d'une durée de 15 jours.

Cette enquête publique aura lieu du vendredi 13 juin au vendredi 27 juin inclus et une permanence sera tenue par le commissaire enquêteur pendant 2 heures à l'ouverture et 2 heures à la fermeture de l'enquête soit les vendredis 13 et 27 juin de 14h à 16h.

Monsieur le Maire a choisi et nommé Madame Eléonore BIDAUD figurant sur la liste départementale comme commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de , en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- **AUTORISE** à M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 039 – CCPG, Adhésion à la convention « Service Commun Informatique »

Le Service Commun Informatique constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes afin de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de trois conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

En prévision de l'échéance de la convention de maintenance et compte tenu de l'évolution des besoins et des contraintes, une réflexion a été lancée en 2024 afin de redéfinir le périmètre et les missions du service commun informatique.

Le 17 septembre 2024, un groupe de travail réunissant les collectivités du territoire, adhérentes et non-adhérentes, a tout d'abord permis de dresser le bilan du service commun informatique et d'étudier différents scénarios pour l'avenir.

Cette réflexion a abouti à la proposition d'un nouveau fonctionnement pour le service commun et la création d'une convention unique délibérée en Conseil communautaire du 20 mars 2025.

Cette convention fixe le cadre d'exercice des activités et des prestations gérées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre du service commun ainsi que les modalités financières, techniques et de suivi de l'évolution du service.

Un audit avec un agent du service informatique de la CCPG est prévu le vendredi 16 mai pour faire le point sur le nombre d'ordinateurs utilisé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'adhésion et les termes de la convention du service commun « informatique » à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE M** le Maire à signer la convention bilatérale.

Délibération n° 040 – MAISON DE SANTE, Bail pour un nouveau professionnel de santé

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle dentiste Madame Calderon va s'installer au sein de la Maison de Santé à compter du 1^{er} juin 2025.

Madame Calderon va s'associer avec Monsieur Lopez, le dentiste actuellement en place, et ont créé une SCM Dentium.

La commune doit résilier le bail actuel avec Monsieur Lopez et doit faire un nouveau bail au nom de la SCM Dentium pour les 2 dentistes.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la gratuité du loyer octroyé d'une durée de 3 mois au médecin quand il a intégré la Maison de santé.

Il propose également la gratuité des 3 mois de loyers à cette nouvelle dentiste.

Le loyer s'élève à 407,03 € et 40 € pour les charges (électricité, eau, chauffage) pour Monsieur Lopez.

Le loyer s'élève à 460,00 € et 40 € pour les charges (électricité, eau, chauffage) pour Madame Calderon.

Le montant de concernant Madame Calderon sera gratuit pour les mois de juin, juillet et août.

Ce montant total de 947,03 € sera versé mensuellement.

Cette somme sera approximative et à minima, une réactualisation sera faite en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le loyer tel que présenté ci-dessus,
- **APPLIQUE** la date effective du contrat de location au 1^{er} juin 2025,
- **APPLIQUE** la gratuité du loyer pour Madame Calderon pour les mois de juin, juillet et août,
- **DONNE** tous pouvoirs à M Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 041 – CRER, Adhésion 2025

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que des projets de rénovation ou de changement d'éclairage sont prévues sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CRER pour pouvoir les solliciter sur des études pour obtenir des subventions relatives à nos projets.

La cotisation annuelle serait de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'adhésion au CRER pour un montant de 600 € pour l'année 2025,
- **AUTORISE** M le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Délibération n° 042 – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, Convention d'utilisation des équipements sportifs couverts par le Collège pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la convention que le Conseil Départemental adresse à la Commune en vue d'adoption.

C'est une convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation de la salle omnisport par les élèves du Collège dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans reconduite une fois de façon tacite.

Lors du dernier conseil départemental, l'assemblée a décidé de changer le mode de calcul de la participation.

L'ancienne participation était de 5,48 € le m² pour une superficie de 1 103 m² ce qui revenait pour l'année scolaire 2023-2024 à une recette de 5 540,89 €.

La nouvelle participation est de 8 € de l'heure en fonction des heures d'EPS constatée au jour de la rentrée scolaire.

Pour l'année 2024-2025, 666 heures sont constatées soit une recette de 5 328 €.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions associées à cette convention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** ce document en l'intégralité de ses dispositions,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer,
- **RAPPELLE** que la recette correspondante fait l'objet d'un encaissement au compte 7473 du budget principal.

Délibération n° 043 – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, Convention d'utilisation des équipements sportifs non couverts par le Collège pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la convention que le Conseil Départemental adresse à la Commune en vue d'adoption.

C'est une convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation du stade par les élèves du Collège dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans reconduite une fois de façon tacite.

Lors du dernier conseil départemental, l'assemblée a décidé de diminuer le taux horaire de l'heure applicable en fonction des heures d'EPS constatée au jour de la rentrée scolaire.

L'ancienne participation était de 4,80 € de l'heure ce qui revenait pour l'année scolaire 2023-2024 à 254 heures d'utilisation réelles pour une recette de 1 219,20 €.

La nouvelle participation est de 3,50 € de l'heure ce qui revient pour l'année scolaire 2024-2025 à 246 heures d'utilisation programmées pour une recette de 861 €.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions associées à cette convention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** ce document en l'intégralité de ses dispositions,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer,
- **RAPPELLE** que la recette correspondante fait l'objet d'un encaissement au compte 7473 du budget principal.

Délibération n° 044 – COMMUNE, Convention de prêt de matériel de nettoyage des façades des maisons

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée concernant le projet « Villages d'avenir ».

Ce projet doit permettre la revitalisation de la commune en attirant des nouveaux habitants.

Pour cela une réflexion a été faite sur l'embellissement des façades des maisons ainsi que le nettoyage des pieds de mur par les habitants.

La commune propose l'achat d'un pulvérisateur sur roue de 50 litres pour mettre à disposition des habitants.

Un devis est proposé par le groupe Tecnagri pour un montant de 490,88 € TTC.

Ensuite, il faut réfléchir pour savoir si la commune propose un produit unique à vendre pour l'utilisation de ce pulvérisateur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le devis proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider le devis procéder par le groupe Tecnagri pour un montant de 490,88 € TTC,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 045 – VILLAGE SENIORS, Mise en place d'un groupe de travail

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée concernant le projet « Villages d'avenir ».

Ce projet doit permettre la revitalisation de la commune en attirant des nouveaux habitants.

Pour cela une réflexion a été faite pour la création d'un Village Séniors. Plusieurs sites sont envisageables.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail pour étudier ces sites et rechercher des partenaires pour la création de ce village séniors.

Monsieur le Maire fait appel aux candidats pour former ce groupe de travail.

Se propose :

- Mme Francette NARGEOT
- Mme Ghislaine GIROUARD KARSENTY
- M Sébastien BARBIER
- Mme Véronique CORNUAULT
- Mme Sabrina MARTEAU
- M Jean-Michel GOURDON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un groupe de travail composé de :
 - Mme Francette NARGEOT
 - Mme Ghislaine GIROUARD KARSENTY
 - M Sébastien BARBIER
 - Mme Véronique CORNUAULT
 - Mme Sabrina MARTEAU
 - M Jean-Michel GOURDON

Délibération n° – PROJET « TOTEM INFORMATIF »

Monsieur Le Maire donne la parole à Véronique CORNUAULT pour ce projet.

La commission communication a réfléchi à la mise en place d'un « Totem informatif » double face aux entrées de bourg pour informer la population ou les gens de passage des commerces et des services présents sur la commune. (stade, entrée de Mirebeau, place de la liberté)

Le contenu de ce totem pourrait mentionner 3 pôles en utilisant des pictogrammes :

- **Commerces** (boulangerie-pâtisserie, pharmacie, bar tabac, presse, superette, station-service, restauration rapide)
- **Services** (banque, assurance, mairie, France services, poste, médiathèque, ehpad, collège, pompier, écoles, CSC, crèche, service d'aide à domicile, marché dominical)
- **Artisanats** (coiffeur, garagiste, maçon, menuisier, électricien, plombier, ferronnerie)

Prévoir la possibilité d'enlever ou d'ajouter des pictogrammes.

La commission va retravailler sur les emplacements et le choix des pictogrammes.

Délibération n° – PROJET « APPLICATION MOBILE COMMUNALE »

La commission communication a réfléchi à mettre en place une application pour informer la population des activités, sorties et alertes sur la commune.

Une étude de plusieurs propositions : Panneau Pocket, Intramuros, NEOPS (lié au site de la commune), application liée au panneau lumineux,

- Panneau Pocket : très simple de consultation et d'insertion, image, texte. Coût pour la commune : **230€/an** sauf si adhérent ADMR 180€,

- Intramuros : presque aussi complet qu'un site internet, très développée, beaucoup d'infos 420€/an,
- Localiti, application du site communal.

La saisie des informations peut être programmable, possible à partir de plusieurs supports.

La commission va retravailler le contenu de l'application.

Délibération n° 046 – RIFSEEP, Modification du régime indemnitaire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la nomination d'un nouveau responsable des services techniques, la délibération concernant le régime indemnitaire doit être modifiée.

En effet, le Comité Social Territorial a été saisi pour intégrer un nouveau groupe de fonction pour le cadre des adjoints techniques territoriaux.

Cela permettra à la commune de verser une indemnité plus importante à l'agent nommé pour le poste de responsable des services techniques.

Aussi, concernant la CIA, seulement 4 critères étaient retenus pour l'appréciation de l'attribution de cette indemnité.

L'atteinte des objectifs, Résultats professionnels obtenus, Qualités relationnelles et Compétences techniques.

Il a été décidé d'ajouter 2 autres critères pour l'appréciation de l'attribution de cette indemnité.

L'investissement personnel et La prise d'initiative.

Pour pouvoir mettre en application ces modifications, monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 02014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, (concernent les agents de maîtrise et les adjoints techniques),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints du patrimoine)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, du 15 octobre 2018 et du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2025,

Considérant la nécessité de revoir les groupes de fonctions suite au recrutement d'un responsable du service technique au 1^{er} mars 2025 ainsi que les montants annuels.

M Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui ont été mis en place le 20 novembre 2017 et du 15 octobre 2018.

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation de postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

I- Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1- Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2- Détermination des groupes de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement.
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques),
- Responsabilité de projets ou d'opérations,
- Responsabilité de formation d'autrui.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances,
- Diversité des tâches et compétences,
- Autonomie,
- Initiative.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Effort physique,
- Tension mentale, nerveuse,
- Vigilance,
- Valeur matériel utilisé,
- Relations internes et externes,
- Confidentialité.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques (responsable affaires générales, financières, ressources humaines)	11 340 €
Groupe 2	Non encadrants (agent administratif, agent accueil)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 2	Non encadrants (bibliothécaire)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques (Planification des tâches, ressources humaines)	11 340 €
Groupe 2	Non encadrants (agent polyvalent technique en milieu rural, agent d'entretien des locaux)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA IFSE
Groupe 2	Agent animation et accueil périscolaire	10 800 €

3- L'exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4- L'attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - La diversification des compétences
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon des postes occupés
 - La connaissance de l'environnement du travail, des procédures
 - Le tutorat (transmission du savoir).

5- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,) afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6- Les modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

Absences rémunérées A plein traitement (100 %)	Maintien 90 %	Maintien jusqu'à 33 %	Suppression
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Absences rémunérées A plein traitement (50 %)	Maintien 50 %	Maintien jusqu'à 60 %	Suppression
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées A plein traitement (100%)	Maintien 90 %	Suppression
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident de service		
Accident de trajet		

Absences rémunérées A plein traitement (100%)	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique		<input checked="" type="checkbox"/>

Autre situation	Maintien 90 %	Suppression
Période de Préparation au Reclassement (PPR)		<input checked="" type="checkbox"/>

7- Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8- Périodicité de versement de l'IFSE

Le montant d l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

II- Mise en place du complément indemnitaire (CIA)

1- Principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2- Bénéficiaires

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel sur l'emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques (responsable affaires générales, financières, ressources humaines)	1 200 €
Groupe 2	Non encadrants (agent administratif, agent accueil)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 2	Non encadrants (bibliothécaire)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques (Planification des tâches, ressources humaines)	1 200 €
Groupe 2	Non encadrants (agent polyvalent technique en milieu rural, agent	1 200 €

	d'entretien des locaux)	
--	-------------------------	--

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 2	Agent animation et accueil périscolaire	1 200 €

4- Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée : entretiens professionnels en novembre, versement en décembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5- Attribution

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Atteinte des objectifs,
- Résultats professionnels obtenus,
- Qualités relationnelles,
- Investissement personnel,
- Compétences techniques,
- Prise d'initiative

6- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

Délibération n° 047 – PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Pharmacie des Marronniers propose de vendre à la commune une partie de la parcelle 383 de 100 m² environ qui correspond à une partie du fond du jardin. Elle propose de vendre cette parcelle 800 € et souhaite que la mairie prenne à sa charge les frais de géomètre de 1 000 €.

Si la commune accepte cette proposition, elle devra construire à la délimitation du terrain, un mur de parpaing enduit du côté donnant sur la pharmacie.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider la proposition de la pharmacie pour 1 800 €,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions et informations diverses

Présentation d'une nouvelle association : Mémoires Agricoles Thénezéennes est une association qui propose une exposition de tracteurs, moteurs, voitures et miniatures anciennes le 3 août 2025. Sera aussi organisé ce même jour une démonstration de battage avec des moissonneuses.

Point sur le village des acacias : Un plan de bornage a été effectué et un partage de la parcelle en 5 lots d'environ 600 m² est validé. La numérotation de chaque parcelle sera le 13, 15, 17, 19 et 21.

Cérémonie du 8 mai : La cérémonie aura lieu à 9h45 à Thénezay.

Eglise : Des travaux de réparation sur la rampe ont été réalisés pour environ 4 000 €, mais l'artisan a constaté que d'autres travaux devraient être réalisés pour éviter les gouttières. Mais ces travaux s'élèveraient à environ 40 000 €.

Remerciements d'Aurore : Monsieur le Maire fait lecture d'une carte de remerciements d'Aurore pour le décès de son père.

Monsieur le Maire fait part du décès de la maman de Jean-François. L'enterrement aura lieu mercredi 30 avril à 14h30 à Azay sur Thouet.

PLUi : Une enquête publique est actuellement ouverte du 18 avril au 21 mai 2025 relative au Plan Local d'Urbanisme Intecommunal de Parthenay-Gâtine. 2 permanences sont ouvertes sur la commune de Thénezay, mercredi 23 avril 9h à 12h et le vendredi 16 mai de 14h à 17h.

Vols à Thénezay : Suite à plusieurs vols sur la commune, Monsieur le Maire a sollicité la gendarmerie pour mettre en place « voisins vigilants ». On va réfléchir sur la mise en place de ce dispositif.

Jeux extérieurs : 2 fournisseurs ont été rencontrés, Rondino, Altrad. 2 autres fournisseurs doivent être sollicités.

Point sur la bibliothèque : Fin des travaux le 31 mai, installation des meubles semaine 23 soit du 2 au 6 juin.

Fermeture de la bibliothèque du 25 juin au 25 août, Ouverture le 27 août.

Mise en carton du 25 juin au 21 juillet. Transfert des cartons du 21 au 25 juillet, à voir avec le service technique.

Inauguration le samedi 6 septembre à 11h00.

Ecole : L'effectif pour l'école Germain Rallon pour la rentrée est prévu pour 50 élèves et probablement une fermeture de classe primaire. Les effectifs du collège sont stables, 2 classes de chaque section sont maintenues.

Informations communautaires :

Le projet de l'école publique a été discuté entre la rénovation de l'école actuelle ou la construction d'une nouvelle école sur le site du collège. Une 3^{ème} proposition est présentée pour installer des constructions modulaires sur le site du collège car l'emplacement reste préférable.

250 créations d'emploi saisonnier pour le Flip.

Vote du budget avec un excédent d'environ 2 millions pour les investissements.

Comptes-rendus de commissions :

Commission Voirie :

Devis de l'entreprise Thiollet pour du débarnage sur 6,48 km pour 5 000 €. Prévoir l'intervention des agriculteurs et d'un agent semaine 35.

Devis Colas pour la route de la chaussée neuf sur 1,325 km pour 63 976,80 € TTC dont on peut déduire le solde de la subvention de 22 869,50 € du département.

2 réserves incendies sont percées, 1 à la Moinie et 1 au terrain de moto cross.

La faucheuse est en panne, réparation pour environ 4000 € alors qu'en neuf ce serait environ 6000 €.

Commission Animation :

Réunion avec les associations, chaque association s'est présentée. Les associations souhaitent que leurs manifestations soient diffusées sur le tableau d'information.

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 avril.

La Fête de la musique est organisée par les pompiers le vendredi 20 juin.

Le feu d'artifice a été validé et une demande de lampions gratuits a été acceptée.

Le repas des aînés sera le 11 octobre l'animation est prévue par le groupe de Sébastien.

Commission Marché :

Dimanche 4 mai, une vingtaine de commerçants seront présents. Ce marché plus important sera organisé tous les 1^{er}s dimanches du mois.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 26 mai 2025 à 20h00

La séance est levée à 00h05

Le Maire,
Jackie PROUST



Le Secrétaire,
Sébastien BARBIER

